

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Salle de la Rigole de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Octobre 2024

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie,

Absents : FONSECA Jorge, PELLETIER Louissette

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Madame Magalie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2024
- Travaux Mairie : Validation avenants
- Subvention complémentaire pour l'APE
- Budget Principal : Décision modificative n° 1
- Validation Contrat Photocopieur
- Cantine 1 €
- Questions diverses

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention de mise à disposition à temps partagé de personnel contractuel,
- Travaux Voirie : Convention avec Vendée Expansion

N° 2024-OCT-01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 10 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024.

N° 2024-OCT-02 - TRAVAUX MAIRIE - VALIDATION DES AVENANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment de la Mairie, les lots 4 et 6 doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de conclure les avenants suivants :

○ **Lot 4 - CHARPENTE BOIS ET MENUISERIES**

Avenant n° 1 : Moins-value de 2 225,00 € HT

Avenant n° 2 : Plus-value de 345,30 € HT qui ont pour objet de diverses modifications de pose de fenêtres et aménagement de meuble

Attributaire : SAS COUDRONNIERE - 91 Route de la Bironnière 85200 MERVENT

Marché initial du 25/01/2024 : montant 97 641,82 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 2 225,00 € HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 345,30 € HT

Nouveau montant du marché : 95 765,12 € HT

○ **Lot 6 - CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE**

Avenant n°1 : moins-value de 1 739,46 € HT qui a pour objet de modification de préparation de pose du carrelage

Attributaire : CARON CARRELAGE - 3 ZA Les Bourgeries 85510 LE BOUPERE

Marché initial du 25/01/2024 : montant 8 144,75 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 1 739, 46 € HT

Nouveau montant du marché : 6 405,29 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire présente deux devis de la SARL Jacky GAUTIER :

- Un devis de 545,16 € HT pour des travaux de zinguerie. Celui-ci fera l'objet d'un avenant au lot 2 toujours dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie.
- Un devis de 2758,40 € HT pour des travaux de finition suite à la démolition de la « maison Boidé ».

N° 2024-OCT-03 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association des Parents d'Élèves « Les P'tits Loups », pour l'achat de la boisson et la tenue du moment de convivialité lors du spectacle de l'école intercommunale de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association des Parents d'Élèves « Les P'tits Loups ».

N° 2024-OCT-04 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGÉ DE PERSONNEL CONTRACTUEL

En 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ASEM est nécessaire encore cette année, sur les deux écoles que compte le RPI.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent assurant les fonctions d'ASEM établit entre les communes de Le Langon et Petosse, pour l'année scolaire 2024/2025.

La rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ASEM sont ainsi prises en charge par les deux communes.

La commune de Le Langon remboursera trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Au vu de la répartition des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2024, cet agent interviendra :

- ✓ sur la commune de Le Langon de 8h45 à 16h15 (temps d'ASEM + temps d'accompagnement de la pause méridienne)
- ✓ sur la commune de Petosse de 16h15 à 18h45 (temps de garderie)

Cette convention engage les deux communes du 26 août 2024 au 31 Août 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la reconduction de la convention de mise à disposition telle que présentée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2024-OCT- 05 - TRAVAUX DE VOIRIE - RÉAMÉNAGEMENT RUE DE LA COUR, DE LA CURE ET DE L'AUBRIERE - CHOIX DE LA MOE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la Cour, Monsieur le Maire propose de confier les missions de Maîtrise d'œuvre à Vendée Expansion - SPL.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 150 000,00 € HT.

Les études d'avant-projet ayant déjà été réalisées pour un montant de 3 500,00 € HT, le montant de la rémunération des éléments de mission est de 6 % X 150 000,00 € HT, soit 9 000,00 € HT - 3 500,00 € HT, soit 5 500,00 € HT, TVA en sus, soit 6 600,00 € TTC.

Le montant de la rémunération se décompose de la façon suivante :

- Projet - EXE - DCE - ACT : 30%
- VISA : 10%
- DET : 50%
- AOR : 10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de confier les missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Cour à VENDÉE EXPANSION -SPL, suivant les conditions énoncées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec VENDÉE EXPANSION - SPL et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

N° 2024-OCT - 06 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2024, sur le Budget Principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement, pour les amortissements et d'investissement, pour les travaux du bâtiment de la mairie, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	+ 250 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 250 €	

INVESTISSEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 250 €
28041582	Amortissements		+ 250 €
2151 - OP 12	Travaux de Voirie	- 15 000 €	
2313 - OP 20	Bâtiments (Mairie)	+ 15 000 €	

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le Budget Principal tel que proposée.

VALIDATION CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Les photocopieurs de l'école et de la Mairie sont sous contrat avec la société SORAM/KOESIO. Ceux-ci sont résiliés pour le 30 novembre 2024, car le matériel ne correspond plus à nos attentes et chaque intervention est payante car non inclus dans le contrat de maintenance.

Monsieur le Maire informe qu'il a consulté la SAS BOUTIN, société locale. Des échanges au sujet des contrats de photocopieurs ont eu lieu en pôle de proximité pour avoir de meilleurs tarifs.

Actuellement, le coût annuel pour les deux photocopieurs est de 2 011,00 € (Location et maintenance copies). Les interventions techniques, en moyenne, se sont élevés à environ 425 € annuel, soit un coût annuel global d'environ 2 500 €.

La SAS BOUTIN a fait deux propositions :

- Achat de 2 photocopieurs : 9 800 € HT ce qui revient à 2 800 €/an (maintenance copies et interventions comprises) sur une durée de 5 ans.
- Location des 2 photocopieurs : 3 139 € TTC par an (location, maintenance copies et interventions comprises).

L'achat des 2 photocopieurs est plus intéressant financièrement.

M. BEL KADI se propose de demander un devis à la Société VERRIER SOLUTIONS.

N° 2024-OCT- 07 - CANTINE À 1 EURO

Monsieur le Maire informe que la commune applique la tarification sociale pour la cantine depuis le 1^{er} janvier 2022.

La convention triennale établie entre le Ministère des Solidarités et de la Santé et la Commune de PETOSSE arrive à échéance le 31 décembre 2024. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

De ce fait, Monsieur le Maire précise que les nouveaux barèmes de la tarification sociale doivent être modifiés à compter du 1^{er} Janvier 2025, avec la signature de la nouvelle convention.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ; Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'appliquer une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 000	1,00 €
1 001 - 1 200	3,00 €
1 201 et +	3,40 €

En l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu), le repas sera facturé 3,40 €. Les familles devront transmettre leur quotient familial qui sera valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 juillet 2025.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

Les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,40 €.

Le Conseil Municipal fixe le repas adulte à 4,00 €,

DIVERS

- **Travaux Mairie :**

- Le réaménagement de la Mairie s'effectuera du 27/10 au 01/11.
- La subvention de 50 000 € sollicitée auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du Fonds Investissement Communal a été acceptée.
- Monsieur le Sous-Préfet a confirmé sa disponibilité pour le samedi 30 Novembre. L'inauguration aura bien lieu à cette date.

- **Souterrain :** La municipalité envisage de créer un second accès au souterrain. Pour mémoire, l'édifice est inscrit au patrimoine des monuments historiques. Dans ce cadre, M. BASTIEN a sollicité les services de la DRAC des Pays de la Loire en vue d'engager une démarche de recrutement d'un architecte du patrimoine qui sera missionné pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Le résultat de l'étude déterminera la suite donnée au projet. L'étude et les travaux sont éligibles aux subventions.

Dans le cadre de ses études de Développement et Animation des Territoires Ruraux, la commune accueille une stagiaire pour réaliser, entre autres, une enquête auprès de la population, portant sur l'intérêt de ce projet. Elle sera présente tout une partie de l'année sur la commune.

Elle sera aussi le lien entre la commune et Vendée Grand Sud (l'office de tourisme)

- **Recensement de la population :** Monsieur le Maire demande si le Conseil connaît des personnes qui seraient intéressées pour réaliser le recensement sur la commune. L'agent recenseur ne peut être un élu de la commune
- **Éclairage Public :** M. BASTIEN a signalé au service « éclairage public » du SYDEV le décalage des périodes d'extinction de certains candélabres du village. Après échange téléphonique, il est convenu d'harmoniser l'ensemble des périodes à compter de la prochaine intervention de maintenance programmée.

Le secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN

Le Maire
Yves-Marie BOUCHER



